

**Règlement intérieur de l'association MangAnime - Association**  
**Adopté par l'assemblée générale du 10 décembre 2017**

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Toute personne désirant adhérer à l'association devra remplir un formulaire d'adhésion. Chaque demande d'adhésion sera validée dès réception de la cotisation.

**Article 2 - Adhésion et cotisation annuelle**

Tout nouveau membre devra s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le conseil lors de l'année de son inscription afin de pouvoir jouir des différents éléments proposés par l'association.

Tout manquement au règlement de cette cotisation pourra entraîner une radiation comme il est stipulé dans l'article 8 des statuts.

Les membres d'honneur, soit ceux qui ont une importance capitale dans le fonctionnement de l'association, ainsi que les membres bienfaiteurs, c'est à dire ceux ayant apporté des ressources matérielles ou autres à l'association sans aucune contrepartie, seront exonérés de cotisations.

**Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission d'un membre du bureau ou du Conseil d'Administration doit être adressée au président du conseil par courriel.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave, le membre concerné ayant, au préalable, été appelé à donner des explications devant le conseil et/par écrit. Sont notamment considérés comme des motifs graves :
  - la non-participation à la cotisation annuelle ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (divulgarion d'informations confidentielles ou tout ce qui se rapporte à l'association et qui n'aurait pas été communiqué publiquement aux non-membres).

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

**Article 4 – Participation aux événements de l'association**

Tous les membres recevront une invitation aux différents événements de l'association par voie postale ou par mail, accompagnée éventuellement d'un bon de participation qu'ils devront remplir et retourner afin de confirmer ou non leur présence.

**Article 5 - Ressources de l'association**

L'association tirera ses ressources d'une part des cotisations annuelles des membres inscrits mais aussi des subventions de l'Etat, des départements et des communes ou toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association pourra être amenée à générer des fonds grâce à des ventes réglementées, réservés aux membres inscrits afin de leur assurer l'exclusivité. Tout produit prévu pour une sortie ultérieure pourra être réservé par les membres qui le régleront lorsque celui-ci sera en stock. Les produits proposés seront disponibles en quantités très limitées.

## **Article 6 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

1. Chaque année sur convocation de l'assemblée se déroulera l'Assemblée Générale afin que le conseil puisse présenter aux membres la situation morale ou l'activité de l'association, sa gestion et ses comptes annuels mais aussi afin d'établir le montant des cotisations annuelles à verser suivant les diverses catégories de membres prévues dans les statuts. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour pourront être traités.

Elle a également pour vocation d'élire le Conseil d'administration parmi une liste définie des adhérents ayant soumis leur candidature et étant à jour de cotisation. Le Conseil d'administration sera ensuite en charge d'élire lors de sa première réunion, le bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et si nécessaire un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

### **2. Fonctionnement des votes :**

- Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

- Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire à condition d'en avoir au préalable informé le bureau via le "bon pour pouvoir" envoyé lors de la convocation à l'Assemblée Générale.

## **Article 7 – Indemnités de remboursement**

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

## **Article 8 - Dissolution**

En cas de dissolution votée à la majorité des membres, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## **Article 9 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.